



SOCIETÀ ITALIANA DI DIRITTO INTERNAZIONALE E DI DIRITTO DELL'UNIONE EUROPEA

XXI Colloque SIDI

«Protection de la santé en droit international et européen
entre intérêts globaux et intérêts particuliers»
9-10 juin 2016 – Parme, Italie

APPEL À CONTRIBUTIONS

À l'occasion du XXI Colloque annuel portant sur «La protection de la santé en droit international et européen entre intérêts globaux et intérêts particuliers», qui se déroulera les 9 et 10 juin 2016 à l'Université de Parme, la *Società Italiana di Diritto Internazionale e di Diritto dell'Unione europea* (SIDI) invite les spécialistes en ces domaines à soumettre leur contribution sur un des sujets suivants:

- Santé, environnement et sécurité sanitaire des aliments dans les accords commerciaux de l'Union Européenne;
- Protection de la santé et nouvelles formes de coopération entre acteurs étatiques et non-étatiques: questions de responsabilité internationale;
- L'incidence de l'action des organisations internationales sur la protection de la santé: questions de responsabilité internationale.

Les intéressés sont invités à soumettre un bref texte préliminaire (2000 mots environ), qui ne sera pas limité à un résumé, mais qui contiendra un exposé raisonné de la pensée de l'auteur.

Le texte préliminaire, rédigé en italien, anglais ou français, devra être envoyé à la SIDI par courriel en format PDF à l'adresse info@sidi-isil.org avant la date limite du **20 mars 2016** et devra indiquer le nom de l'auteur et son institution de provenance.

Le résultat de la sélection sera communiqué aux candidats dans le délai **10 avril 2016**. Pour chaque sujet, trois textes préliminaires seront sélectionnés et publiés sur le Blog de la Société (www.sidi-isil.org/sidiblog) afin de lancer un débat sur les thèmes du Colloque. Ils seront aussi inclus dans un recueil qui sera envoyé en format PDF aux participants au Colloque.

Les trois textes préliminaires, un pour chaque sujet, qui seront considérés les meilleurs seront présentés au Colloque par leurs auteurs et seront inclus, dans une version élargie, dans les Actes du Colloque. Les frais de séjour à Parme des rapporteurs sélectionnés seront couverts par l'Organisation du Colloque.